

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CRÉATION DU SERVICE COMMUN « RÉSEAU INFORMATIQUE INTERCOMMUNAL »

Le recours au numérique dans l'organisation des services territoriaux s'est généralisé et impose aux communes de disposer d'outils efficaces et sécurisés pour garantir la continuité des services. Dans le même temps, la sécurisation nécessite le recours à des outils et des compétences complexes, à la mesure des enjeux pour faire face au développement considérable des cyberattaques.

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences. Ces services communs, gérés par l'EPCI, sont mis en œuvre par le biais de convention avec les communes concernées, les agents exerçant tout ou partie des missions ainsi mises en commun étant automatiquement mis à disposition, pour tout ou partie de leur temps de travail, à disposition de l'EPCI.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire, par délibération n° CCVM2025/2506002 en date du 25 juin dernier, a approuvé la création d'un service commun « Réseau informatique intercommunal », dont la gestion est assurée par le service informatique de la CCVM, avec pour objectif de mettre à disposition des communes membres qui le souhaitent l'accès à un réseau informatique dédié, ainsi qu'un accompagnement en informatique et des outils techniques informatiques sécurisés.

Les principales missions de ce service commun sont :

- La mise en place d'un réseau fibre noire dédié entre la CCVM et les communes signataires, avec les éléments d'interconnexion associés (router, pare-feu, switches, etc...)
- La cybersécurité de ce réseau : pare-feu, anti-virus, diagnostic sécurité
- L'interconnexion nécessaire au sein des locaux communaux avec ce réseau fibre : switches, borne wifi, câbles, ... Ne sont ainsi pas concernés la création physique de liaisons au sein des bâtiments communaux, ni le développement de réseaux annexes comme la mise en place de réseau wifi dans les écoles
- La mise à disposition d'un serveur intercommunal (volume disponible adapté aux besoins actuels et d'archives de la commune avec accès réservé), la fourniture des postes de travail connectés au réseau (refacturés aux communes), la connexion des imprimantes et copieurs (achetés et installés par les communes)
- La prise en charge et l'installation sur le serveur intercommunal des logiciels des suites Berger-Levrault, office 365, des logiciels d'assistance à distance. Tout autre logiciel acheté par les communes devra être installé par le service commun
- La sauvegarde sur Datacenter situé à Besançon des données et documents situés sur les répertoires du serveur intercommunal (pas de sauvegarde des données installées sur un poste de travail). La sauvegarde est journalière et conservée plusieurs années
- La mise en place d'un service de ticketing pour l'ensemble des demandes d'assistance informatique auprès des prestataires extérieurs
- La maintenance corrective, évolutive et réglementaire de ce réseau informatique intercommunal
- L'accompagnement du service informatique intercommunal et son appui technique en cas de panne ou d'incident. La CCVM tient à disposition des communes toutes les informations relatives aux interventions réalisées et incidents observés

Il est précisé que les agents de ce réseau informatique intercommunal sont tenus à la plus stricte obligation de réserve et de discrétion quant aux données et informations contenues dans les serveurs. En particulier, ils s'interdisent d'accéder aux données contenues dans les sauvegardes qui ne leur sont pas destinées (agents, élus ou autres). De même, ils garantissent la protection de ces informations et des données vis-à-vis de leurs propriétaires, et s'engagent à ne les communiquer à un tiers, administration, prestataire, agent, élu, ou autre qu'avec l'accord formel préalable de la commune concernée.

Ce service commun est pris en charge par la CCVM, sans participation directe des communes qui souhaitent y adhérer.

Afin de bénéficier de cette gestion dédiée et sécurisée du réseau informatique de la commune, le Conseil est invité à valider l'adhésion de la commune de à ce service commun « service informatique intercommunal » et à autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer avec la CCVM la convention de partenariat correspondante.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : CREATION DU SERVICE COMMUN « RESEAU INFORMATIQUE INTERCOMMUNAL »

Madame/Monsieur le Maire expose au Conseil que le recours au numérique dans l'organisation des services territoriaux s'est généralisé et impose aux communes de disposer d'outils efficaces et sécurisés pour garantir la continuité des services. Dans le même temps, la sécurisation nécessite le recours à des outils et des compétences complexes, à la mesure des enjeux pour faire face au développement considérable des cyberattaques.

Elle/Il informe également le Conseil que l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences. Ces services communs, géré par l'EPCI, sont mis en œuvre par le biais de convention avec les communes concernées, les agents exerçant tout ou partie des missions ainsi mises en commun étant automatiquement mis à disposition, pour tout ou partie de leur temps de travail, à disposition de l'EPCI.

C'est dans ce cadre que le Conseil communautaire, par délibération n° CCVM2025/2506002 en date du 25 juin dernier, a approuvé la création d'un service commun « Réseau informatique intercommunal », dont la gestion est assurée par le service informatique de la CCVM, avec pour objectif de mettre à disposition des communes membres qui le souhaitent l'accès à un réseau informatique dédié, ainsi qu'un accompagnement en informatique et des outils techniques informatiques sécurisés.

Madame/Monsieur le Maire précise que les principales missions de ce service commun sont :

- La mise en place d'un réseau fibre noire dédié entre la CCVM et les communes signataires, avec les éléments d'interconnexion associés (router, pare-feu, switches, etc...)
- La cybersécurité de ce réseau : pare-feu, anti-virus, diagnostic sécurité
- L'interconnexion nécessaire au sein des locaux communaux avec ce réseau fibre : switches, borne wifi, câbles, ... Ne sont ainsi pas concernés la création physique de liaisons au sein des bâtiments communaux, ni le développement de réseaux annexes comme la mise en place de réseau wifi dans les écoles

- La mise à disposition d'un serveur intercommunal (volume disponible adapté aux besoins actuels et d'archives de la commune avec accès réservé), la fourniture des postes de travail connectés au réseau (refacturés aux communes), la connexion des imprimantes et copieurs (achetés et installés par les communes)
- La prise en charge et l'installation sur le serveur intercommunal des logiciels des suites Berger-Levrault, office 365, des logiciels d'assistance à distance. Tout autre logiciel acheté par les communes devra être installé par le service commun
- La sauvegarde sur Datacenter situé à Besançon des données et documents situés sur les répertoires du serveur intercommunal (pas de sauvegarde des données installées sur un poste de travail). La sauvegarde est journalière et conservée plusieurs années
- La mise en place d'un service de ticketing pour l'ensemble des demandes d'assistance informatique auprès des prestataires extérieurs
- La maintenance corrective, évolutive et réglementaire de ce réseau informatique intercommunal
- L'accompagnement du service informatique intercommunal et son appui technique en cas de panne ou d'incident. La CCVM tient à disposition des communes toutes les informations relatives aux interventions réalisées et incidents observés

Elle/Il précise également que les agents de ce réseau informatique intercommunal sont tenus à la plus stricte obligation de réserve et de discrétion quant aux données et informations contenues dans les serveurs. En particulier, ils s'interdisent d'accéder aux données contenues dans les sauvegardes qui ne leur sont pas destinées (agents, élus ou autres). De même, ils garantissent la protection de ces informations et des données vis-à-vis de leurs propriétaires, et s'engagent à ne les communiquer à un tiers, administration, prestataire, agent, élu, ou autre qu'avec l'accord formel préalable de la commune concernée.

Madame/Monsieur le Maire souligne enfin que ce service commun est pris en charge par la CCVM, sans participation directe des communes qui souhaitent y adhérer.

Cet exposé entendu,

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Vu la délibération n° CCVM2025/2506002 du Conseil Communautaire du Val de Morteau en date du 25 juin 2025 portant création du service commun « réseau informatique intercommunal »,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à ce service commun et de bénéficier de cette gestion dédiée et sécurisée du réseau informatique de la commune,

Le Conseil municipal, par Voix POUR, voix CONTRE et ABSTENTIONS :

VALIDE l'adhésion de la commune de à ce service commun « service informatique intercommunal » porté par la CCVM,

AUTORISE Madame/Monsieur le Maire à signer avec la CCVM la convention de partenariat correspondante.

Pour extrait certifié conforme, le Maire